

## Décision modificative n°1 – Budget primitif 2023

Sur convocation du 23 Juin 2023, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Mardi 4 Juillet 2023 à 14h30.

### Étaient Présents

#### Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Edith LAGARDE, Madame Françoise LAPERGUE, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur COURTIN Jean Marie, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur Christian PONS

#### Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Médecin Capitaine Alice SAMSEL, Lieutenant Pascal MALES, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Jean Marc MATHIEU

#### Assistaient également :

Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Denis CHOPIN, Capitaine Clément RENAUD, Madame GRIVELET Constance, Madame SOURSOU Marie José, Madame la Préfète, Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture

#### Étaient absents / excusés :

Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Madame Catherine MARLAS, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Madame Mireille FIGEAC, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Marie France COLOMB, Madame Martine HILT, Monsieur Marc GASTAL

**Vu** les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

La mise en œuvre du plan pluriannuel de formation implique l'augmentation du volume de formations de maintien des acquis dispensées par des sapeurs-pompiers volontaires formateurs. Lors du vote du budget primitif 2023, 55 000 € de crédits liés à ces « besoins nouveaux » inscrits aux orientations stratégiques 2023-2027 ont été provisionnés au chapitre 011 – Charges générales - budget Formation. Or, ces crédits auraient dû être imputés au chapitre 012 – Charges de personnel - Budget Indemnité. La décision modificative permet la rectification entre les deux chapitres en **section fonctionnement**.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projets *Fonds vert / Axe 2 : Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation*, des crédits ont été identifiés dans le budget Formation pour la formation de télé-pilotes de drones et de prise en main / mise en œuvre des drones acquis. Par conséquent, les dépenses de l'article 6184 doivent être, dans le même temps, rehaussées de 4 000 €.

En **investissement dépenses**, la réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Souillac est avancée au quatrième trimestre 2023. Au budget primitif, était inscrit 10 000 € pour les seuls frais d'étude. Il faut donc inscrire 90 000 € supplémentaires pour la réalisation des travaux. Ces 90 000 € étaient prévus au budget 2024 dans le cadre du PPI.

La rénovation de la caserne de Martel nécessite l'inscription de crédits supplémentaires : + 37 000 € pour tenir compte de la réalisation de prestations supplémentaires pour près de 20 000 € (notamment reprise de l'enrobé devant la caserne pour 7 675 €, réalisation du crépi de la façade du CIS pour 6 744 €) et des révisions applicables (environ 17 000 €). Hors révisions, l'opération représente 303 388, 21 € TTC (enveloppe initiale de 300 000 € TTC consacrée au projet).

Ces deux modifications sont présentées dans le cadre de la délibération relative à la mise à jour des AP/CP.

Il est également prévu l'inscription de dépenses supplémentaires hors AP/CP. Au budget primitif 2023, l'acquisition du logiciel de sérialisation à destination de la Pharmacie à usage interne était estimée à 20 000 €. Or, le devis final s'élève à 29 450 €. Par conséquent, les crédits initiaux sont revus à hauteur de 29 500 €.

Le Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires propose, un soutien financier aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales et leurs établissements publics, dans l'objectif d'amplifier l'efficacité de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation. Le Président du CASDIS a été autorisé par une délibération du bureau du 26 mai 2023 à solliciter le versement d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets *Fonds vert / Axe 2 : Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation* pour un montant de dépenses de 254 978 € subventionnées à 80 %. L'Etat a donc accordé une aide de 203 982 € au SDIS. La durée prévisionnelle d'achèvement du projet est fixée au 31/12/2023.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, des dépenses identifiées dans le projet Fonds Vert étaient soit absentes des prévisions budgétaires, soit inscrites au budget 2024 pour un montant total de 96 000 €. Il est donc décidé de les inscrire d'ores et déjà au budget 2023 afin de pouvoir engager les dépenses correspondantes dès cette année et de recouvrer ainsi la totalité du solde de la subvention avant la fin de l'année. Elles correspondent à l'acquisition de deux ordinateurs (+ 2 000 €), de deux vidéoprojecteurs interactifs (+ 5 000 €) et d'un traceur/scanner A0 (+ 7 000 €) pour le reconditionnement de deux postes de commandement devant accueillir la solution Crimson Tactic, à l'achat de caméras thermiques (+ 12 000 €), à l'installation d'une liaison radio VHF CODIS / avions bombardiers eau (+ 20 000 €) et à l'acquisition de deux véhicules de type 4\*4 pour le portage des drones (+ 50 000 €).

En **investissement recettes**, sont inscrits 232 500 € qui correspondent pour 204 000 € à la réception de la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets Fonds vert et pour 28 500 € à la prévision de recettes supplémentaires relatives à la vente de biens du SDIS (cf. délibération relative à la cession et réforme de biens).

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

BUDGET 2023	DM1 – 2023	BUDGET TOTAL
<b>Dépenses : 16 687 365</b>	<b>0</b>	<b>16 687 365</b>
<b>Recettes : 16 687 365</b>	<b>0</b>	<b>16 687 365</b>

**I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT****Evolution du budget :****FONCTIONNEMENT DEPENSES**

	<b>BP 2023</b>	<b>DM1</b>	<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>DIFFERENCE</b>	<b>EVOLUTION</b>
6184 – Versement à des organismes de formation	190 559	-46 000	144 559	- 46 000	-24, 14 %
6251 – Voyages, déplacements et missions	152 500	- 5 000	147 500	- 5 000	-3, 28 %
<b>Total budget formation</b>	<b>335 559</b>	<b>-51 000</b>	<b>284 559</b>	<b>-51 000</b>	<b>-15, 20 %</b>
<b>Total chapitre 011</b>	<b>3 011 428</b>	<b>- 51 000</b>	<b>2 960 428</b>	<b>- 51 000</b>	<b>-1, 69 %</b>
64141 - Personnel rémunéré à la vacation (indemnités SPV) – Formateurs	171 526	+ 51 000	222 526	+ 51 000	+ 29, 73 %
<b>Total budget indemnités SPV</b>	<b>2 556 450</b>	<b>+ 51 000</b>	<b>2 607 450</b>	<b>+ 51 000</b>	<b>+ 1, 99 %</b>
<b>Total chapitre 012</b>	<b>9 929 180</b>	<b>+ 51 000</b>	<b>9 980 180</b>	<b>+ 51 000</b>	<b>+ 0, 51 %</b>
<b>TOTAL BP 2023</b>	<b>16 687 365</b>	<b>0</b>	<b>16 687 365</b>	<b>0</b>	<b>0, 00 %</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Pour rappel, lors du CASDIS du 05/04/2023, le budget primitif 2023 a été voté en suréquilibre pour la section investissement : les prévisions de recettes sont supérieures à celles des dépenses. Les dépenses étaient évaluées à hauteur de 9 035 598 euros (y compris les reports d'un montant de 1 206 274, 69 euros) et les recettes pour 9 767 894 euros, soit une différence de 732 296 euros. Dans la décision modificative, il est décidé de rajouter 232 500 € en dépenses et recettes.

<b>BUDGET 2023</b>	<b>DM1 – 2023</b>	<b>BUDGET TOTAL</b>
<b>Dépenses : 9 035 598</b>	<b>+ 232 500</b>	<b>9 268 098</b>
<b>Recettes : 9 767 894</b>	<b>+ 232 500</b>	<b>10 000 394</b>

**I - DEPENSES D'INVESTISSEMENT****Evolution du budget :****INVESTISSEMENT  
DEPENSES**

	<b>BP 2023 (+RAR)</b>	<b>DM1</b>	<b>BP TOTAL</b>	<b>Différence</b>	<b>Evolution</b>
<b>MAJ des AP/CP *</b>	<b>3 075 843, 60</b>	<b>+ 127 000 *</b>	<b>3 202 843, 60</b>	<b>+ 127 000</b>	<b>+ 4, 13 %</b>
2051 – Concessions et droits similaires, brevets, licences	259 200	+ 9 500**	268 700	+ 9 500	+ 3, 67 %
<b>Total chapitre 20 (hors AP/CP)</b>	<b>421 723, 39</b>	<b>+ 9 500</b>	<b>431 223, 39</b>	<b>+ 9 500</b>	<b>+ 2, 25 %</b>
21535 – Réseaux de transmission	25 000	+ 20 000	45 000	+ 20 000	+ 80, 00 %
21578 – Autre matériel technique	147 365, 14	+ 12 000	159 365, 14	+ 12 000	+ 8, 14 %
21828 – Autres matériels de transport	257 000	+ 50 000	307 000	+ 50 000	+ 19, 46 %
21838 – Autre matériel informatique	97 700	+ 2 000	99 700	+ 2 000	+ 2, 05 %
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	28 378, 74	+ 12 000	40 378, 74	+ 12 000	+ 42, 29 %
<b>Ouverture crédits Fonds Vert</b>	<b>0</b>	<b>+ 96 000</b>	<b>96 000</b>	<b>+ 96 000</b>	
<b>Total chapitre 21 (hors AP/CP)</b>	<b>2 176 997, 70</b>	<b>+ 96 000</b>	<b>2 272 997, 70</b>	<b>+ 96 000</b>	<b>+ 4, 41 %</b>

<b>TOTAL BP 2023</b>	<b>9 035 598</b>	<b>+ 232 500</b>	<b>9 268 098</b>		
----------------------	------------------	------------------	------------------	--	--

\* Le détail est présenté dans la délibération relative à la mise à jour de la situation des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement. L'ouverture de crédits supplémentaires correspond à + 37 000 € pour la réhabilitation du CIS de Martel et + 90 000 € pour la rénovation de la caserne de Souillac.

\*\* Correspond à la régularisation pour l'achat du logiciel de sérialisation à destination de la PUI.

## II - RECETTES D'INVESTISSEMENT

### Evolution du budget :

#### INVESTISSEMENT RECETTES

	<b>BP 2023 (+RAR)</b>	<b>DM1</b>	<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>Différence</b>	<b>Evolution</b>
1311- Subvention Etat et établissements nationaux (Subvention Fonds Vert - ADAGES)	650 000	+ 204 000	854 000	+ 204 000	+ 31, 38 %
<b>Total chapitre 13</b>	<b>1 119 500 *</b>	<b>+ 204 000</b>	<b>1 323 500</b>	<b>+ 204 000</b>	<b>+ 18, 22 %</b>
024- Produits des cessions d'immobilisations	50 000, 46	+ 28 500	78 500, 46	+ 28 500	+ 57, 00 %
<b>TOTAL BP 2023</b>	<b>9 767 894</b>	<b>+ 232 500</b>	<b>10 000 394</b>	<b>+ 232 500</b>	<b>+ 2, 38 %</b>

\* Pour rappel, ce chapitre comprend la perception de plusieurs aides : solde de 50 000 € pour France Relance – parcours cybersécurité, 600 000 € correspondant au premier acompte de la subvention accordée dans le cadre du projet de construction du CSP Cahors, 450 000 € de subvention investissement versée par le Département et le remboursement du capital lié au 1<sup>er</sup> emprunt Regourd de 19 500 €.

Le CASDIS valide la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 comme suit .

### SYNTHESE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2023

	BP 2023	DM1 - 2023	TOTAL	Evolution en %
FONCTIONNEMENT	16 687 365 €	0 €	16 687 365 €	0, 00 %
INVESTISSEMENT dépenses	9 035 598 €	+ 232 500 €	9 268 098 €	+ 2, 57 %
INVESTISSEMENT recettes	9 767 894 €	+ 232 500 €	10 000 394 €	+ 2, 38 %

**Détail du vote :**

Présents : 10  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 00  
Abstention : 00

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot



Pascal LEWICKI

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Cahors, le 4 Juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.